Le drame de la rue Lacroix. — Mort de Gabrielle Lefebvre. — Nos lecteurs ne seront pas surpris d'apprendre que Mlle Gabrielle Lefebvre qui, lundi soir, après avoir porté trois coups de couteau à Emile Blot, son fiancé, avait absorbé un flacon de vitriol, n'a pu survivre à ce terrible empoisonnement. Gabrielle Lefebvre est morte jeudi, à quatre heures et demie du soir, après avoir enduré les plus cruelles souffrances.

On trouvera désormais le beurre d'Oostcamp dans deux nouveaux dépôts : chez M. Boulanger, rue de Ma Campagne, 113, et chez M. Moyart, rue du Collège, 41.

Encore un vol nocturne. — En passant, mercredi, à 11 heures du soir, devant l'estaminet de Mlle Millot, 245, rue d'Alma, les agents de police Averbecke et Gence constatèrent que les volets et une partie de la vitrine avaient été brisés. Les agents frappèrent à la porte, mais n'obtinrent pas de réponse. Ils eurent la bonne idée de se dissimuler à l'encognure d'une maison voisine. Au bout de quelque temps, ils aperçurent deux hommes qui tentaient de pénétrer dans la maison. Les agents, sortant de leur cachette, s'élancèrent aussitôt, mais ne purent arrêter qu'un seul des deux voleurs, Alphonse Desmet, 30 ans, terrassier, rue d'Alma, cour Gonce. Conduit au dépôt du premier arrondissement, Desmet déclara ne pas connaître son complice. Une pendule et une série de mesures de capacité, appartenant à Mlle Millot, ainsi que des pinces-monseigneur ont été découvertes. Jeudi matin, chez Desmet, par l'agent de sûreté Calonne. M. Cordier, commissaire de police, a ouvert une enquête.

Un important vol de laines. — Descente du parquet. — M. Delalé, juge d'instruction à Lille, accompagné de son greffier, M. Duparcq, est descendu à Roubaix, jeudi, à 2 heures 20, à l'effet de compléter l'enquête concernant le vol important de laines commis chez M. Bossut-Pichon. Son enquête terminée, M. le juge d'instruction a repris le train pour Lille à 3 heures 58.

Un contre-maître frappé par un de ses ouvriers. — M. Broigne, commissaire de police, a procédé, jeudi matin, à l'arrestation d'un jeune homme de 21 ans, Jules Thorens, apprêteur, rue Voltaire, inculpé de coups et blessures à son contre-maître, M. Vanneste. Les faits se sont produits mardi soir, dans l'établissement de M. Emile Roussel, rue de l'Epeule. Jules Thorens, qui a été écroué au dépôt central, sera transféré, vendredi matin, à la prison de Lille.

Un accident chez MM. Alfred Motte et Cie. — Une équipe d'hommes de peine chargeait, jeudi, un wagon de potasse en fûts, dans le peignage de MM. Alfred Motte et Cie, quand l'un des ces fûts, du poids de 800 kilos, roula sur l'un des ouvriers, Gérard, 28 ans, marié et père d'un enfant, et lui brisa les cuisses. MM. les docteurs Prouvost et Leurèle, après avoir donné leurs soins au blessé dans la pharmacie même de l'établissement, ont ordonné son transport à l'Hôtel-Dieu.

Les personnes victimes des vols qui ont été commis la nuit, avec effraction, ces temps derniers, sont invitées à se rendre au commissariat de police de la rue des Arts pour reconnaître les objets leur appartenant. En voici la liste : deux paires de boucles d'oreilles en or; un étui doublé en soie, contenant un porte-cigare et un porte-cigarette; une canne à épée; une alliance en or; une montre en nickel; quatre draps de lit, une belle couverture et trois crochets de boucher.

Un sauvetage, quai de Calais. — Un trieur de laines, Désiré Lesage, demeurant à Tourcoing, 2, rue du Casino, qui suivait, jeudi, à 11 heures du matin, le chemin de halage du quai de Calais, fit un faux pas et tomba dans le canal. Il y aurait sans doute péri, sans le courage de MM. Vienne, journalier, rue de Tourcoing, et Joseph Vandaele, peigneur, rue Wagram, qui, se portant à son secours, l'ont ramené sain et sauf sur la berge. Lesage, après avoir reçu les soins nécessaires, a pu regagner seul son domicile.

C'est à 3 fr. 30 le kilog que se vendra, à partir du 16 juin, le délicieux beurre d'Oosteamp, qui arrive frais tous les jours, rue du Bois, 13, et dans les dépôts-succursales.

Beurre de conserves à des prix exceptionnels; conditions spéciales pour les hôteliers et les pâtissiers. 76573

Un carrousel attelé. — Les habitants du quartier du Pont des Arts organisent pour le dimanche 29 juillet, un carrousel attelé, dont nous donnerons, prochainement la nomenclature des prix. Les inscriptions sont reçues chez M. Lepers, estaminet du « Duc de Luxembourg. »

Le Tribunal de simple police. — Jeudi prochain, 28 juin, étant le dernier du trimestre courant, le Tribunal de simple police ne siégera pas, selon l'usage, et les audiences ne reprendront que le 5 juillet, premier jeudi du mois, avec M. Claustre, juge de Paix, comme président pour la durée du trimestre trimestre.

Pendant le dernier trimestre, écoulé de fait le jeudi, 21 juin, il a été rendu 769 jugements par le Tribunal de simple police, dont le ressort s'étend, non seulement aux trois cantons de Roubaix, mais encore aux communes de Wattrelos, Croix et Wasquehal. Ces 769 jugements visent plus de 900 inculpés, plusieurs personnes étant souvent impliquées dans la même contravention.

Une trouvaille nocturne dans la rue Saint-Honoré. — Dans la nuit du mardi 19 au mercredi 20 juin, un allumeur de lanternes, nommé Vancauwenberghe, a trouvé, rue Saint-Honoré, une paire de bottines à élastiques, enveloppées dans un tablier de lustrine verte. Cet employé de la Compagnie du Gaz, qui habite rue Vauxanion, cour Benry, n° 3, tient les objets à la disposition du propriétaire.

Menus faits. — Deux jeunes écoliers, Louis Vasseur et Arthur Rethur, rue de Condé, cour Vroman, ont été lobjet d'un procès-verbal pour avoir, mercredi, à 5 heures du soir, jeté des pierres sur les caveçons du boulevard de Mulhouse.

— Dix-huit chiens errants ont été mis en fourrière dans la journée de mercredi : trois procès-verbaux ont été dressés.

Lannoy. — *Les travaux communaux.* — Les travaux de construction d'aqueducs se poursuivent activement à Lannoy, et déjà ils sont presque terminés dans les rues Royale et des Bouchers. Malheureusement, les pluies viennent contrarier ces travaux, et sont causes d'affaissements, dans plusieurs endroits, notamment dans la rue de Roubaix, qui est impraticable. Les réparations à l'Hôtel de Ville ne se font que lentement, toujours grâce à la pluie. Quant aux travaux de ravalement de l'église, ils sont en voie d'achèvement. Ajoutons que M. le Maire de Lannoy a dressé des procès-verbaux de la restauration de l'Hôtel de Ville et de la construction des aqueducs. Ces documents, mis sous une enveloppe de plomb, dont les deux extrémités sont soudées, seront encastrés dans la pierre, l'un à l'Hôtel de Ville, l'autre dans un aqueduc.

— *Courses vélocipédiques.* — Des courses vélocipédiques auront lieu dimanche prochain, à Lannoy, et seront composées de courses locale, internationale, de lenteur et de lesques. Il y aura 150 francs de prix. Les inscriptions seront reçues à l'estaminet du Coq.

Touffiers. — *Une rixe.* — A propos d'une discussion au sujet de leur situation respective, deux domestiques de ferme de Touffiers, Désiré Verdonck et Jules Alavoine, se sont pris de querelle, mercredi soir, et, au plus fort de la discussion, Alavoine, portant un formidable coup de poing à Verdonck, l'envoya rouler sur le trottoir, la tête la première. Le malheureux domestique a eu la lèvre fendue et trois dents cassées.

Cours de dessin et de peinture pour les jeunes filles. — Mlle de Saint-Amour, Roubaix, rue de la Gare, 16, (le lundi, de 10 h. à midi). 76409

COMMUNICATIONS

BEURRE PUR, DÉLICIEUX, à 3 fr. 30
Maison centrale de la laiterie d'Oostcamp, à Roubaix, rue du Bois, **13** (treize). **Ne pas confondre !**
A ROUBAIX : Rue du Bois, 13; rue de l'Industrie, 2 (près la rue de Lille); rue Pierre-de-Roubaix, 150; Aux Halles (stalle 125); place d'Amiens, chez M. Mayot, boulanger; rue Pierre-de-Roubaix, 58; chez M. Dhondt, boulanger; rue d'Halle, 36; rue de l'Epeule, 195; rue de Tourcoing, 93, chez M. Achille Leleux, épicier; rue du Collège, 135, chez M. Ducrocq, comestibles; rue du Tilleul, 123; chez M. Vandeputte, épicier, boulevard de Strasbourg, 126; chez M. E. Duforest, rue Corneille, 7, après le boulevard d'Armentières; Boulanger, rue Ma Campagne, 113; Mayot, rue du Collège, 41.
A CROIX : chez M. Duvivier, épicier, rue de la Gare.
A TOURCOING : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, maison Tanghe-Verdonck).
A LILLE : Rue Royale, 38 (épicerie Duvernay-Verdonck). Place de Bethune, 1; rue de Juliers, 51.
N. — Exiger sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp. 76570

CONCORDIA-HARMONIE. — Les musiciens de la Concordia-Harmonie, sont priés de ne pas manquer à la répétition générale, qui aura lieu, ce soir, à 9 heures précises; une communication importante leur sera faite.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
IMPRIMERIE ALFRED REDOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TOURCOING

La réunion du Conseil municipal. — Ainsi que nous l'avons annoncé, le Conseil municipal tiendra aujourd'hui vendredi à 8 heures du soir, une séance extraordinaire. Parmi les questions à l'ordre du jour il en est quelques-unes présentant de l'intérêt, telles la subvention à la Société des Courses, la création d'une grue au canal. En ce qui concerne les courses nous sommes persuadé que l'assemblée communale favorisera cette fête qui attire toujours beaucoup d'étrangers dans notre ville et donne une animation inusitée à un quartier de Tourcoing très délaissé.

Une conduite des Eaux de la Lys qui crève — Mercredi vers onze heures du soir, des personnes qui se rendaient à la gare entendirent tout à coup un bruit semblable à celui que produit la vapeur qui s'échappe d'une chaudière portée à une haute pression : une crevasse venait de se déclarer à la canalisation des Eaux de la Lys, rue des Orphelins, à la hauteur de la maison de M. Glorieux-Flament ; les pavés avaient été soulevés et l'eau jaillissait dans toutes les directions et les affouillements avaient déjà déterminé une grande excavation. On lerma les robinets isolateurs, et jeudi dans la matinée, l'avarie a été réparée.

L'eau a pénétré dans quelques caves, mais les dégâts sont peu importants.

Les autorisations de bâtir. — Mme veuve Vandebrouck surélévation d'un étage à sa maison rue de la Marlière. MM Emile Deruytter, une maison rue du Couet. Hennon-Fleury, une maison rue n° 3 (Phalempins). Pannetrat, une maison rue Saint-Eloi. Tiberghien-Destombes, deux maisons rue de l'Epinette. Willays-Roussel, deux maisons rue d'Anvers. Taffin-Binault, deux maisons rue du Pont-de-Neuville. Duchâtel-Constant, deux maisons rue de Gand.

Halluin. — *Création de nouveaux bureaux d'octroi.* — En exécution d'un décret de M. le président de la République, relatif à la révision des actes constitutifs de l'octroi d'Halluin, de nouveaux bureaux de perception seront ouverts, à partir du 1er juillet : à l'angle de la route nationale n° 17 et de la rue de l'Eglise; à proximité du bureau de la douane, vers Menin; en face de la brasserie de MM. Olivier et Deplosse, vers Roncq; à la gare d'Halluin; et enfin à l'abattoir projeté. Au premier bureau, dit bureau central, seront reçues les déclarations des objets préparés, fabriqués et récoltés dans l'intérieur, et celles provenant des entrepôts, ainsi que les consignations; au 2e bureau, les déclarations d'introduction, dans le rayon de l'octroi, des marchandises soumises aux droits, et provenant de Bousbecque et de Menin; au 3e bureau, les déclarations des marchandises provenant de Roncq; le 4e bureau desservira la gare du chemin de fer et les routes de Linselles et de Bousbecque; le 5e bureau enfin desservira l'abattoir et le chemin de Loisel.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 21 juin.* — COUPS A UN MILITAIRE. — Plusieurs jeunes gens étaient entrés lundi vers onze heures du soir, dans l'estaminet Herman, au Pont de Neuville, à Tourcoing et, malgré l'heure avancée, avaient voulu se faire servir à boire. Le cabaretier devant leur insistance, les avait mis à la porte : mais Henri Devos, soldat au 60e bataillon de chasseurs à pied, était resté à l'intérieur de l'établissement. A peine la compagnie était-elle partie que Herman prit d'une brève minute, s'attaque à Devos, le terrasse et lui tabourne la figure de coups de poing et de pied. Le malheureux militaire pousse des cris qui sont entendus de ses amis, et il est ramené à son domicile dans un état pitoyable. Devos se présente à l'audience la tête encore affublée de linges. Herman qui comparaît, prétend qu'il avait été poussé à bout par ce soldat chasseur et ses camarades, qui l'ont assailli à coups de bouteilles. En raison de la gravité de l'état de la victime, Herman désiré qui est âgé de trente ans, est condamné à huit mois de prison.

EXPLOIT D'UN JARDINIER DU PARC BARBIEUX. — On se souvient qu'une scène de violences, qui avait eu pour théâtre le café de M. Emile Legrand, route de Marbieux à Roubaix, avait, il y a trois semaines fait en ville quelque bruit. On parlait de l'intervention de quelques conseillers municipaux qui avaient voulu enrayer un étouffer l'affaire, parce qu'il y était mêlé quelques jardiniers du Parc, passant pour être les protégés de l'administration. Quoi qu'il en soit, le Parquet fut saisi de la plainte de la victime M. Emile Legrand, et l'enquête aboutit à la comparution de Hyacinthe Delignies, jardinier, âgé de trente-cinq ans. Le premier témoin entendu est M. Legrand, horticulteur et cabaretier qui a quarante-six ans, il raconte qu'il avait vu arriver un matin chez lui plusieurs jardiniers qui avaient commandé des consommations. Or, la servante de la maison, Mme veuve Decourcelle, avait fait observer à son patron que la veille les mêmes hommes avaient fait une dépense sans la payer. Naturellement, M. Legrand s'était refusé à servir ces clients récalcitrant. C'est alors que l'un d'eux lui avait adressé toutes sortes d'insultes et finalement l'avait renversé sous la table ; une fois terrassé, M. Legrand avait reçu sur la jambe gauche un violent coup de pied qui avait occasionné une fracture.

Cette blessure est loin d'être guérie le témoin, en effet, marche très difficilement et il ne peut avancer qu'à l'aide de deux béquilles. Le prévenu Delignies n'est pas détenu : c'est comme inculpé libre qu'il vient donner ses explications à la justice. Il a des antécédents : il a été condamné une première fois pour adultère; une seconde fois pour outrage. Il ne être l'auteur des violences exercées envers M. Legrand; en tous cas il soutient qu'il ne lui a pas allongé de coups de pieds. Il reconnaît qu'il a eu une explication assez vive avec M. Legrand mais que tout s'est borné à une bousculade. Suivant lui, si M. Legrand a été aussi gravement atteint, cela résulte simplement d'une chute malheureuse qu'il aurait faite.

Mais le second témoin, Mme veuve Decourcelle, déclare que la version du plaignant est parfaitement exacte : d'abord, quand elle-même a intervenue pour mettre M. Legrand au courant de ce qui s'était passé la veille, Delignies, non seulement s'était adressé à M. Legrand, mais encore à elle-même en racontant qu'elle avait des relations avec son maître et en l'accablant d'épithètes ordurières. Elle ajoute qu'il est vrai que le coup de pied ait été donné.

Delignies persistant à nier, M. le Président lui donne lecture des déclarations qui ont été faites par ses camarades et qui corroborent les déclarations précédentes. Après quelques minutes de délibérations, le tribunal prononce contre Delignies une peine de quatre mois de prison.

REPAS A BON MARCHÉ. — M. Jules Devoghe, cabaretier à Roubaix, avait fourni force verres et grasse pitance à un client de passage qui, au moment de payer, lui exhiba deux poches retournées vides de tout numéraire. Ceci ne fut pas l'affaire du traiteur qui fit conduire notre homme; le prévenu est un boulanger, Emile Deruyter, quarante ans, demeurant à Lys-les-Lannoy. Coût : six jours de prison.

UN FILS VIOLENT. — M. le commissaire de Croix, Seguin, avait été requis pour rappeler à la raison Edouard Duhamel, domestique, qui menaçait de tuer son père. Mais à peine le jeune homme, qui a vingt-sept ans, a-t-il aperçu le magistrat qu'il entre en fureur et tourne contre lui ses menaces et ses injures. Duhamel était, il est vrai, en état d'ivresse. Cette équipée lui vaut huit jours et cinq francs d'amende pour la contravention d'ivresse.

INTERPELLATION DÉLICTUEUSE. — Que viens-tu faire ici, fainéant, dit à l'agent Laverze, Narcisse Bonte, rattacheur, 41 ans, en le voyant entrer dans un estaminet à Tourcoing, où il était appelé par le patron; puis il continue sur ce ton que l'agent a jugé nécessaire d'accompagner d'une conduite au violon. Resultat pour Bonte : huit jours, 5 fr. d'amende.

CAMARADE INDÉLICAT. — A deux ouvriers, ébénistes comme lui, Christophe Stoffel, 55 ans a volé les outils et s'est même servi du nom de l'un d'eux pour chercher des objets en son nom. A l'appel de son nom, Stoffel, qui avait été cité à son domicile à Tourcoing, ne répond pas. Il lui est infligé par défaut une condamnation à deux mois de prison.

UN REVOLVER TROUVÉ EN POCHE sur François Vandecastel, journalier à Tourcoing, âgé de 46 ans, lui vaut un procès-verbal en règle; c'est après l'avoir visité lors de son arrestation pour ivresse que l'agent Lescouffe avait fait cette constatation. Vandecastel s'en tire avec deux amendes, l'une de seize, l'autre de cinq francs.

EPILOGUE D'UNE INTERVENTION. — Lors d'une rixe qui avait lieu dans un estaminet à Tourcoing dans le courant du mois de mai, entre deux jeunes gens, Saison et Leplat, un autre consommateur du nom de Jean-Baptiste Roussel âgé d'une trentaine d'années, avait cru devoir intervenir. Comme Saison était sorti de la lutte assez sérieusement endommagé, Roussel avait été, à la suite du rapport du commissaire de police, déféré à la juridiction correctionnelle pour coups et blessures. C'est donc sous cette inculpation qu'il comparaît. Déjà un incident de l'altération avait eu son dénouement en simple police. Leplat avait été relaxé et Saison condamné à trois jours de travail. A l'audience de jeudi, trois témoins à charge contre Roussel sont entendus, y compris Saison qui se porte partie civile et demande des dommages-intérêts.

D'après leurs dépositions, il résulte que Roussel s'est acharné sur Saison et aurait même mis à profit les talents de « fort en boxe et chausson » qu'il possède, paraît-il. Il ressort au contraire des autres déclarations, que Roussel a voulu tout simplement séparer deux belligérants à l'un desquels il aurait involontairement porté un coup. Après avoir délibéré, le Tribunal adopte cette dernière version, acquitte Roussel et déboute Saison de sa demande en dommages-intérêts en laissant les frais à sa charge.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du 21 juin.* — ENTRE BRASSEURS ET ADMINISTRATION MUNICIPALE. — La ville de Roubaix a, on le sait, à l'égard des brasseurs, pour l'exercice des droits d'octroi, un système qui a du moins jusqu'à ces derniers temps été pratiqué et qui consiste à leur accorder ce qu'on appelle « l'entrepôt. » Or, au commencement de cette année, l'administration a retiré à MM. Dazin frères, le droit à l'entrepôt qui leur avait été accordé. MM. Dazin ont vu dans cette mesure une atteinte à leurs droits et sans cause de préjudice. Si vous avez pas vous, Ville, disent-ils, la faculté de nous octroyer cet entrepôt, vous avez été en faute de le faire. Si, au contraire, usant d'un pouvoir legitimé, vous nous l'avez fait obtenir, vous ne pouvez nous la retirer parce que l'entrepôt doit avoir une durée illimitée; et vous nous lésez gravement dans nos intérêts par un acte de pur arbitraire. Ils ont donc intenté à la Ville, devant le tribunal civil, une action en dommages-intérêts et leur demande avait été présentée par Me Lyon-Caen, du barreau de Paris.

Me Basquin, au nom de la Ville, opposait l'incompétence, en soutenant qu'il s'agit ici d'un acte administratif qui ne doit relever que d'une juridiction de cet ordre. la mesure prise par l'administration devant être portée devant une juridiction supérieure, mais dans la même sphère d'attribution. Le Tribunal a rejeté cette exception et s'est déclaré compétent, en décidant qu'il s'agit ici d'une action ordinaire en dommages-intérêts. Le procès au fond sera plaidé ultérieurement.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 21 juin.* — M. Petit, juge de paix, préside la séance, la dernière du trimestre, assisté de M. Charles Duthy, greffier; M. Chapé, commissaire de police du quatrième arrondissement, occupe le siège du ministère public. Quatre vingt-dix affaires environ, dont neuf remises des précédentes audiences, sont inscrites au rôle.

La rue ouverte sans autorisation entre la rue du Grand-Chemin et la rue du Parc. — La séance s'ouvre par la lecture du jugement en premier ressort, prononcé par M. Petit dans l'affaire de la Ville de Roubaix contre M. Louis Derville, entrepreneur, rue de l'Alma, poursuivi pour trois chefs distincts, à l'occasion de la rue ouverte par lui sans autorisation, reliant la rue du Grand-Chemin à la rue du Parc. Après l'avoir pavée et « aqueducnée, » il avait commencé à bâtir une maison à l'angle de la rue du Grand-Chemin. La Ville, s'appuyant sur ce que cette voie n'avait pas neuf mètres de largeur, au lieu des douze mètres exigés par les règlements de voirie, fit dresser contre M. Derville, trois contraventions successives.

Elle lui reprochait, en premier lieu, de ne pas s'être conformé aux prescriptions de l'article 37 de l'arrêté municipal du 20 novembre 1875, qui porte que « les terrains longeant la voie publique seront clos *par des murs en briques ou par des grilles.* » M. le Juge de Paix déclare que cette disposition du règlement est illégale, et ne peut par suite servir de base à une condamnation.

« S'il est vrai que les maires ont le droit, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'imposer aux propriétaires des terrains longeant la voie publique l'obligation d'établir des clôtures suffisantes pour défendre l'accès de ces terrains, *ils excèdent leur pouvoir* lorsqu'ils déterminent, comme dans l'espèce, le mode de clôture d'une façon limitative. C'est ce qui avait d'ailleurs été décidé déjà par le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 24 décembre 1836. » M. Derville était cité, en second lieu, pour avoir fait commencer, *sans autorisation*, une construction front à une rue particulière. Il soutenait par l'organe de son conseil, Me René Gambart, que le maire ne peut pas, *sans commettre d'excès de pouvoir*, interdire à un propriétaire de bâtir sur son propre fonds, *et comme il l'entend*, et que les dispositions des arrêtés municipaux, qui soumettent le propriétaire qui veut bâtir sur son propre fonds, soit à la nécessité d'une autorisation préalable, soit à une demande d'alignement ou de nivellement, constituent une violation du droit de propriété, et sont illégales et nulles; que par suite l'article 6 de l'arrêté municipal du 20 février 1890, qui impose des obligations de cette nature, et en vertu desquels les poursuites étaient exercées, *constitue un excès de pouvoir*, et ne peut servir de base à une condamnation. M le juge de paix approuve sur ce second point encore, le système de défense adopté par l'honorable conseil, et relaxe en conséquence M. Derville des condamnations prononcées contre lui. « La Cour de cassation avait d'ailleurs, par plusieurs fois déjà, tranché la question en ce sens, notamment dans un arrêt du 21 mai 1886. »

Enfin M. Derville, pour permettre l'accès de la voie qu'il avait ouverte, avait fait une emprise sur le trottoir de la rue du Grand Chemin, et l'avait chaussée au niveau de la chaussée. Je là un troisième grief à lui reproché par la Ville, dans une dernière contravention à sa charge. Il a soutenu que cette contravention, à la supposer réelle, échappait à la compétence du Tribunal de simple police, la rue du Grand-Chemin étant classée comme route départementale. « L'infraction relevée appartenait alors au régime de la grande voirie, et ne pouvait être appréciée que par le Conseil de Préfecture. » M. le Juge de Paix, faisant droit à ces conclusions, se déclare incompétent, et renvoie l'affaire devant le Conseil de Préfecture.

Un conseil révolutionnaire. — Le jeudi, 10 mai dernier, troisième et dernière journée du Conseil de revision à Roubaix, l'agent de sûreté Anselin était en train, vers 1 heure et demi, de prendre son repas à l'estaminet de la *Cloche*, rue Neuve, lorsqu'une vingtaine de conscrits de Wattrelos entrèrent en chantant; « Tous les patrons sont des canaillos ». A un moment donné, l'un d'eux, plus exalté que les autres, entonna ce refrain de sa façon : « Vive la Commune! ma mère, vivent les communards! » et non content de cela, il ajouta en criant à tue-tête : « Pollet, le maire de Wattrelos est une canaille. » L'agent l'emmène, sans autre forme de procès, et le conduisit devant M. Broigne, commissaire de police du deuxième arrondissement, qui le fit écrouer. L'affaire, soumise au parquet de Lille, fut renvoyée en simple police, et c'est ainsi que Camille Jourez, un tisserand du hameau du sartal, originaire de Wattrelos, dont nous avons raconté l'équipée en son temps, comparaît à l'audience de ce jour. Il reconnaît d'ailleurs, d'un air contrit, la contravention qui lui est reprochée.

M. le Président lui fait remarquer que le cri de : « Vive la Commune ! » signifie : « Vive le massacre ! Vive le pillage ! Vive le désordre ! » « C'est bien possible », répond le prévenu, « mais c'était le passage Conseil, et ce jour-là on est un peu plus bête que les autres jours (rire). J'ai chanté et crié avec les autres, sans trop savoir ce que je disais. » Quant aux injures qu'il a proférées contre M. Henri Pollet, maire, l'habitant de Wattrelos, s'excuse à peu près de même façon. M. le Juge de Paix dit qu'il pourrait le condamner à la prison, mais qu'il lui accordera les circonstances atténuantes, sous forme de onze francs d'amende.

Les menus contraventions. Le jeu de « pile ou face. » — Nous glisserons sur les menues contraventions de toute sorte qui constituent le fond traditionnel de toute audience, en nous contentant de signaler au passage toute une série de jeunes garçons qui viennent, deux par deux, qu'trois par trois, répondre de l'infraction relevée à leur charge, pour avoir joué à « pile ou face » sur la voie publique. Ce genre d'amusement est, paraît-il, comme le jeux de dés ou autres, tenus par les industriels interlopes, classé parmi les jeux, dits de hasard, sans être toutefois passible de la même pénalité, car il est assimilé aux contraventions d'ordre infime.

Les coupables, âgés de seize ans au plus, sont condamnés à un franc d'amende et, ceux au-dessous de cet âge, sont renvoyés des fins de la plainte, sauf en ce qui concerne les dépens, qui incombent à leurs parents, civilement responsables. Les enjeux saisis, très faibles d'ailleurs, sont restitués à leurs jeunes propriétaires, qui rentrent en possession de leur argent avec un contentement qu'ils ne savent pas cacher.

L'affaire des dix propriétaires de la rue Desaix, au Pile. — Un jugement en dernier ressort, de M. Petit, sur cette très intéressante affaire, a mis fin à l'attente de dix propriétaires d'une rue Desaix, au nombre d'une dizaine, avaient été, on se le rappelle, invités par un arrêté du maire de Roubaix, à mettre en état de viabilité une rue particulière, désignée sous le nom de rue Desaix. Ils s'y étaient formellement refusés, et avaient été en conséquence traduits devant le Tribunal de simple police.

A la suite de conclusions très substancielles, déposées par Me Paul Dhellemmes, avocat des défendeurs, M. le Juge de Paix, s'arrêtant sur deux arrêts de la Cour de Cassation des 16 février 1883 et du 21 mai 1886, donne raison à l'honorable conseil. Il décide que le maire ne pouvait imposer des travaux de viabilité *déterminés* aux propriétaires d'une rue privée, « tant que l'autorisation exigée par les articles 30 et 32 de la loi du 16 septembre 1807 n'était pas intervenue. »

Commencée à deux heures précises, comme d'usage, la séance est levée à trois heures quarante, sans aucun incident à signaler pendant toute sa durée.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 21 juin.* — Jean-Baptiste Hennesse, rue Monge 79. — Berthe Pouvart, Hôtel-Dieu. — Eugène Pouvier, Hôtel-Dieu. — Germaine Longeville, rue Molière, chemin Crombez. — Marie Fournier, rue des Arts 17. — Louis Gregoire, rue de l'Ommelet, impasse Hoche 3. — Gaston Parent, rue Daubenton 74. — Marie Leroy, rue de la Vigne 65. — Marthe Delerue, rue Jouffroy 6. — Arthur Vanhouve, quai de Gravelines. — Albert Delannoy, Hôtel-Dieu. — Paul Destailleur, rue de Palmiers 9. — Madeleine Vaeune, rue Wattrelos, cour Six 42. — Marcel Petit et Germaine Petit, jumeaux, rue de Ma Campagne. — *Déclarations de décès.* — Adolphe Wallaeys, 16 mois, rue Bernard 84. — Antoine Willems, 2 mois, rue d'Alger 22. — De Wylder, présenté sans vie, rue Desaix 67. — Marie Themont, 4 mois, rue du Pile, cour Duhamel 8. — Julie Lecomte, 73 ans, Hospice civil.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du jeudi 21 juin.* — Madeleine Desmet, rue du Virolles. — Antoinette Honoré, rue du Casino. — Urbain Wibaux, rue du Moulin-Fagot. — Alfred Delepaut, rue du Couët. — *Mariage.* — Richard Geldhof, 27 ans, voiturier et Amédée Vanmarck, 33 ans, sans profession. — *Déclarations de décès.* — Laure Dace, 31 ans, rue de Paris. — Amaud Kebbe, 3 jours, rue de la Marlière. — Esther Deblauwe, 3 ans, Croix-Rouge. — Rosine Lefebvre, 58 ans, sans profession, rue du Blanc.

NÉCHIN. — *Déclarations de naissances du 1er au 15 juin.* — Henri Leclercq. — *Mariage* — Auguste Voet, et Clotilde Gilman. — *Déclarations de décès.* — Alodie Bray. — Henri Delrue.

MENIN. — *Déclarations de naissances du 8 au 14 juin.* — Julien Verhaeghe, rue de la Prairie 23. — Eugène Debuck, rue des Baraques 29. — Madeleine Simono, rue de Mouscron 86. — Jules Vanlleteren, rue de Bruges 205. — Jérôme Vandeyvyver, rue de Wervicq 152. — Adrienne Terny, rue de l'Agneau 125. — Gyrille Denecker, porte de Bruges 2. — Georges Pottillon, rue de l'Esplanade 11. — Cyrille Adam, porte d'Ypres 43. — Gustave Aspeslagh, avenue de la Ferme 17. — Jérôme Gozland, rue Royale 79. — René Verfaille, rue de l'Arsenal 199. — Omer Lepoutre, rue de Mouscron 60. — Maurice Deschryvere, rue d'Ypres 157. — Blanche Mange, rue Royale 139. — Georges Pepelier, rue de Courtrai 35. — Charles Thooft, rue de Wervicq 565. — Julienne Verbanck, rue de l'Esplanade 59. — Madeleine Vandriessche, rue de la Gonnière 6. — Modeste Callewaert rue de Courtrai 123. — Emile Corsyn, rue Royale 60. — *Publications de mariages.* — Henri Declercq, ourdisseur rue de la Redoute, et Sidonie Maertens, journalière rue de la Station. — Polydore Verpoort, chaisier rue de Beckem, et Marie Vantieghem, sans profession rue de Mouscron. — Victor Deroo, chaisier, rue de Lille, et Eugénie Phyferoen, servante rue de Lille. — Marcel Cordonnier, maçon rue de Lille, et Louise Maheu, boîtier rue d'Agneau. — Léonard Knoebaert, teinturier, Bas-Chemin, et Philomène Hysenbaert, journalière à Wervicq. — Emile Deuttenaere, fondeur en fer boulevard de Bruges, et Augustine Spens, peigneuse boulevard de Bruges. — Félix Deswaegenaere, chaisier rue de Bruges, et Marie Dykeyser, ouvrière de fabrique rue de Bruges. — Polydore Scheyer, forgeron, rue de Courtrai, et Emma Pattyn, empailleuse de chaises à Halluin. — Ernest Deleu, ouvrier blanchisseur Haut-Chemin, et Marie Verbeke, journalière à Wervicq. — Gustave Verpoort, tisserand rue de Beckem, et Ema Onradt, bobineuse à Halluin. — *Mariages.* — Julien Legon, 22 ans corroonnier, à Bruges, et Euphrasie Jouy, 18 ans sans profession, Grand'Place. — *Déclarations de décès.* — Frédéric Quartier, 38 ans cabaretier, rue de Lille 61. — Charles Ghesquière, 51 ans ouvrier en lin, rue de Wervicq 339. — Pélagie Carreyn, 72 ans veuve de profession, rue de la Commère 15. — Charles Devos, 64 ans charpentier, rue de Wervicq 23. — Trois enfants au-dessous de 7 ans.

NORD

L'affaire Tremblié. — Tremblié a été interrogé de nouveau hier après-midi. Il était absolument abattu. Il n'y a plus aucun doute à avoir, il est bien l'assassin de Farbos et il a dû avoir un complice. Tremblié aurait tenté de se suicider mais en aurait été empêché par ses co-détenus. Le dossier du procureur de Buenos-Ayres arrivera à Dunkerque le 24 juin.

Pêcheurs d'Islande. — Quelques lettres arrivées à Dunkerque apportent des nouvelles de plusieurs navires de la flottille. La goélette *Islandaise* avait le 2 juin 305 tonnes morue; la goélette *Elisa-Marie*, 140 tonnes; la goélette *Intrépide*, 190 tonnes; la goélette *Eugénie*, 190 tonnes; la goélette *Confiance*, 140 tonnes. On n'a fort heureusement, jusqu'à présent, aucun sinistre à signaler. Le cours de la morue à Dunkerque est de 95 francs la tonne, pacquage de mer.

PAS-DE-CALAIS

L'explosion de Bapaume. — D'après l'enquête, il résulterait que le générateur n'était pas en parfait état et qu'on devait le réparer le matin même de l'explosion. Les dégâts matériels sont évalués de 20 à 30,000 f.

Il y a assurance. Malheureusement, là ne se bornent pas les conséquences de l'explosion. L'évin, l'un des ouvriers blessés est mort mercredi à trois heures de l'après-midi, et Bacout est toujours dans un état inquiétant.

BELGIQUE

Au Sénat. — Le Sénat a continué jeudi la discussion du projet de loi électoral.

M. Steurs a continué le développement de ses amendements. M. de Burlet lui a répondu. Un seul de ces amendements avait quelque importance : c'est celui qui a pour but de faire transporter les urnes des locaux de vote au local du bureau de dépouillement ; d'après le projet, on le sait, les urnes seraient ouvertes par les bureaux qui ont présidé aux opérations du vote, et les bulletins classés, mis sous enveloppe et envoyés alors au bureau de dépouillement. M. le ministre de l'intérieur a montré que M. Steurs s'exagérait beaucoup les inconvénients de cette façon de procéder; le transport des urnes, par contre, à cause de la grande quantité de bulletins qu'elles renfermeront, serait une opération très peu aisée.

L'explosion de la rue Royale à Bruxelles. — A propos de l'explosion de Bruxelles, on avait dit que M. Turpin avait confié à M. Picard, directeur de l'agence des brevets, un détonateur qui était resté en dépôt chez M. Picard après la rentrée de M. Turpin en France. M. Turpin, pour démentir ce bruit, a adressé la lettre suivante au préfet de police de Bruxelles :

« Rosendaël (Nord. — France), 19 juin 1894.

» Monsieur le préfet,

» Je viens de lire dans différents journaux, que dans la maison qui a sauté à Bruxelles, rue Royale, était une agence de brevets, tenue par un M. Picard, auquel j'aurais confié un détonateur pour prendre des brevets, etc. Cette histoire, toute fantaisiste, était de nature à me porter préjudice, au moins moralement, car il serait inexact de prétendre que j'ai des composés explosifs, ou de les confier à une personne inexpérimentée, il est de mon devoir de démentir énergiquement cette nouvelle, qui n'a pu être lancée que par des calomniateurs habiles, dans un but facile à deviner, étant donnée la lutte que je soutiens depuis de longues années au mépris de mes intérêts et au profit de mon pays.

» Je viens donc vous déclarer, monsieur le préfet, et surtout en raison du repos tranquille que j'ai effectué dans la charmante ville de Bruxelles : 1° Que je n'ai jamais en aucun explosif, ou si minime quantité que ce soit, à ma disposition, pendant toute la durée de mon séjour en Belgique; 2° Que je n'avais aucun détonateur à faire breveter, ce qui se serait fait sur dessins;

» 3° Que je n'ai jamais en le moindre rapport avec M Picard. Enfin que j'ai l